

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Action extérieure de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	807 200 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 125 187 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	11 877 024 0	0 0
Présidence française du G20 et du G8	0	48 454
TOTAUX	11 877 024	12 980 841
SOLDE	-1 103 817	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	911 937 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 175 007 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	11 865 692 0	0 0
Présidence française du G20 et du G8	0	44 099
TOTAUX	11 865 692	13 131 043
SOLDE	-1 265 351	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 620 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

205 000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;

10 500 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », titre 6, catégorie 64 ;

405 000 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 04 « Attractivité et recherche », titre 6, catégorie 64.

2) un transfert de 12 000 000 euros (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » vers le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » visant à rétablir la répartition entre programmes des crédits de la mission antérieure à l'adoption par votre assemblée de l'amendement n° II-56 adopté dans le cadre de la première délibération de la seconde partie du présent projet de loi de finances.

3) une minoration des crédits de 1 724 317 € en autorisations d'engagement et 1 885 851 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 012 200 € en autorisations d'engagement et – 1 116 937 € en crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;

- 540 687 € en autorisations d'engagement et – 590 507 € en crédits de paiement sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » ;

- 122 976 € en autorisations d'engagement et – 134 308 € en crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » ;

- 48 454 € en autorisations d'engagement et – 44 099 € en crédits de paiement sur le programme « Présidence française du G20 et du G8 ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 8

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Administration générale et territoriale de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale <i>Dont titre 2</i>	0 0	197 086 0
Vie politique, culturelle et associative <i>Dont titre 2</i>	143 038 0	0 0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>Dont titre 2</i>	0 0	299 721 0
TOTAUX	143 038	496 807
SOLDE	-353 769	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale <i>Dont titre 2</i>	0 0	192 166 0
Vie politique, culturelle et associative <i>Dont titre 2</i>	135 739 0	0 0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>Dont titre 2</i>	0 0	249 256 0
TOTAUX	135 739	441 422
SOLDE	-305 683	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 282 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

215 500 € sur le programme « Vie politique, culturelle et associative », action 04 « Cultes », titre 6, catégorie 64 ;

67 000 € sur le programme « Vie politique, culturelle et associative », action 05 « Vie associative et soutien », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 636 269 € en autorisations d'engagement et 588 183 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 197 086 € en autorisations d'engagement et – 192 166 € en crédits de paiement sur le programme « Administration territoriale » ;

- 139 462 € en autorisations d'engagement et – 146 761 € en crédits de paiement sur le programme « Vie politique, culturelle et associative » ;

- 299 721 € en autorisations d'engagement et – 249 256 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 9

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0	1 395 376
Forêt	0	290 831
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	100 948
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	75 159
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	0	1 862 314
SOLDE	-1 862 314	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0	1 592 333
Forêt	0	327 518
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	122 551
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	93 996
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	0	2 136 398
SOLDE	-2 136 398	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 288 300 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

55 500 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64 ;

45 300 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 13 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, titre 6, catégorie 64 ;

77 500 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

21 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 16 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 01 « Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale », titre 6, catégorie 64 ;

73 500 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 02 « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 04 « Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires », titre 6, catégorie 64 ;

2 500 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 08 « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 2 150 614 € en autorisations d'engagement et 2 424 698 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 594 676 € en autorisations d'engagement et – 1 791 633 € en crédits de paiement sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » ;

- 290 831 € en autorisations d'engagement et – 327 518 € en crédits de paiement sur le programme « Forêt » ;

- 189 948 € en autorisations d'engagement et – 211 551 € en crédits de paiement sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- 75 159 € en autorisations d'engagement et – 93 996 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 3

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Aide publique au développement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	2 014 081
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	757 280
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Développement solidaire et migrations	0	24 227
TOTAUX	0	2 795 588
SOLDE	-2 795 588	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	1 032 923
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	965 149
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Développement solidaire et migrations	0	26 459
TOTAUX	0	2 024 531
SOLDE	-2 024 531	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 722 600 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Aide publique au développement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

663 300 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale », titre 6, catégorie 64 ;

59 300 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 3 518 188 € en autorisations d'engagement et 2 747 131 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 2 014 081 € en autorisations d'engagement et – 1 032 923 € en crédits de paiement sur le programme « Aide économique et financière au développement » ;

- 1 479 880 € en autorisations d'engagement et – 1 687 749 € en crédits de paiement sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

- 24 227 € en autorisations d'engagement et – 26 49 € en crédits de paiement sur le programme « Développement solidaire et migrations ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 10

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	43 606 775 36 880 000	0 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	0 0	43 087 200 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	91 853 0
TOTAUX	43 606 775	43 179 053
SOLDE	427 722	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	43 598 753 36 880 000	0 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	0 0	43 087 200 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	99 721 0
TOTAUX	43 598 753	43 186 921
SOLDE	411 832	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 540 300 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

247 500 € sur le programme « Liens entre la nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire », titre 6, catégorie 64 ;

292 800 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité », titre 6, catégorie 64.

2) un transfert de 43 380 000 euros (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (crédits hors titre 2) vers le programme « Liens entre la nation et son armée » (dont 36 880 000 euros abondant les crédits de titre 2 de ce programme) visant à rétablir la répartition entre programmes des crédits de la mission antérieure à l'adoption par votre assemblée des amendements n° II-157 et 228, II-230, II-288 adoptés dans le cadre de la première délibération de la seconde partie du présent projet de loi de finances.

3) une minoration des crédits de 112 578 € en autorisations d'engagement et 128 468 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 20 725 € en autorisations d'engagement et – 28 747 € en crédits de paiement sur le programme « Liens entre la nation et son armée » ;

- 91 853 € en autorisations d'engagement et – 99 721 € en crédits de paiement sur le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 7

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Conseil et contrôle de l'État"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>Dont titre 2</i>	300 000 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Conseil économique, social et environnemental <i>Dont titre 2</i>	50 000 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>Dont titre 2</i>	300 000 <i>0</i>	0 <i>0</i>
TOTAUX	650 000	0
SOLDE	650 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 650 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

50 000 € sur le programme « Conseil économique, social et environnemental », action 01 « Représentation des activités économiques et sociales », titre 6, catégorie 64 ;

300 000 € sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », action 02 « Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique », titre 6, catégorie 64 ;

300 000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien », titre 6, catégorie 64.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 14

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Culture"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	225 034	0
Création	0	49 709
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 073 446	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	7 298 480	49 709
SOLDE	7 248 771	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	144 321	0
Création	0	91 401
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 072 607	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	7 216 928	91 401
SOLDE	7 125 527	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 7 923 220 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Culture ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

852 720 € sur le programme « Patrimoines », action 01 « Patrimoine monumental », titre 6, catégorie 64 ;

31 900 € sur le programme « Patrimoines », action 03 « Patrimoine des musées de France », titre 6, catégorie 64 ;

25 500 € sur le programme « Patrimoines », action 07 « Patrimoine linguistique », titre 6, catégorie 64 ;

537 500 € sur le programme « Création », action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », titre 6, catégorie 64 ;

21 000 € sur le programme « Création », action 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;

108 500 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », titre 6, catégorie 64 ;

6 105 800 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « Actions en faveur de l'accès à la culture », titre 6, catégorie 64 ;

225 300 € sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 06 « Action culturelle internationale », titre 6, catégorie 64.

2) une majoration de crédits de 1 000 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action 04 « Actions en faveur de l'accès à la culture », titre 6, catégorie 64.

3) une minoration de crédits de 1 674 449 € en autorisations d'engagement et 1 797 693 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 685 086 € en autorisations d'engagement et – 765 799 € en crédits de paiement sur le programme « Patrimoines » ;

- 608 209 € en autorisations d'engagement et – 649 901 € en crédits de paiement sur le programme « Création » ;

- 381 154 € en autorisations d'engagement et – 381 993 € en crédits de paiement sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 15

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Défense"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 024 911 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 730 634 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 706 442 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 000 000 0
TOTAUX	0	12 461 987
SOLDE	-12 461 987	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 076 126 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 665 831 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 755 544 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 000 000 0
TOTAUX	0	11 497 501
SOLDE	-11 497 501	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 9 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Défense ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

3 000 € sur le programme « Environnement et prospective de la politique de défense », action 03 « Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Préparation et emploi des forces », action 02 « Préparation des forces terrestres », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Préparation et emploi des forces », action 03 « Préparation des forces navales », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 12 470 987 € en autorisations d'engagement et 11 506 501 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 027 911 € en autorisations d'engagement et – 1079 126 € en crédits de paiement sur le programme « Environnement et prospective de la politique de défense » ;

- 5 736 634 € en autorisations d'engagement et – 5671 831 € en crédits de paiement sur le programme « Préparation et emploi des forces » ;

- 2 706 442 € en autorisations d'engagement et – 1755 544 € en crédits de paiement sur le programme « Soutien de la politique de la défense » ;

- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et – 3000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Équipement des forces ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 11

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	269 313 0	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 565 0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	639 163
TOTAUX	269 313	640 728
SOLDE	-371 415	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>Dont titre 2</i>	250 502 0	0 0
Protection des droits et libertés <i>Dont titre 2</i>	40 908 0	0 0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	387 159
TOTAUX	291 410	387 159
SOLDE	-95 749	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 620 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

30 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64 ;

515 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 11 « Stratégie et prospective », titre 6, catégorie 64 ;

60 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 01 « Médiateur de la République », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Protection des droits et libertés », action 04 « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 695 471 € en autorisations d'engagement et 502 093 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 275 687 € en autorisations d'engagement et – 294 498 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » ;

- 76 565 € en autorisations d'engagement et – 34 092 € en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés » ;

- 639 163 € en autorisations d'engagement et – 387 159 € en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 12

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Écologie, développement et aménagement durables"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	2 691 104
Sécurité et circulation routières	0	45 564
Sécurité et affaires maritimes	0	85 285
Météorologie	0	160 262
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	719
Information géographique et cartographique	0	66 228
Prévention des risques	0	258 846
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Énergie, climat et après-mines	0	579 887
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	8 884	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	8 884	3 887 895
SOLDE	-3 879 011	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	2 735 227
Sécurité et circulation routières	0	49 855
Sécurité et affaires maritimes	0	97 048
Météorologie	0	175 029
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	22 553
Information géographique et cartographique	0	72 330
Prévention des risques	0	222 017
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Énergie, climat et après-mines	0	644 401
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	152 988	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	152 988	4 018 460
SOLDE		-3 865 472

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 807 400 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

2 000 € sur le programme « Infrastructures et services de transports », action 13 « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Sécurité et circulation routières », action 03 « Éducation routière », titre 6, catégorie 64 ;

19 500 € sur le programme « Sécurité et affaires maritimes », action 01 « Sécurité et sûreté maritimes », titre 6, catégorie 64 ;

281 900 € sur le programme « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », action 07 « Gestion des milieux et biodiversité », titre 6, catégorie 64 ;

7 000 € sur le programme « Prévention des risques » action 01 « Prévention des risques technologiques et des pollutions », titre 6, catégorie 64 ;

4 500 € sur le programme « Prévention des risques » action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection », titre 6, catégorie 64 ;

14 000 € sur le programme « Énergie, climat et après-mines », action 01 « Politique de l'énergie », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Énergie, climat et après-mines », action 05 « Lutte contre le changement climatique », titre 6, catégorie 64 ;

261 000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », action 01 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable », titre 6, catégorie 64 ;

192 000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », action 06 « Action européenne et internationale », titre 6, catégorie 64 ;

19 500 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », action 07 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer " », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 4 686 411 € en autorisations d'engagement et 4 672 872 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 27

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Économie"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	30 108 590 0
Tourisme	366 403	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	1 972 985 0	0 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	27 707 317 0	0 0
TOTAUX	30 046 705	30 108 590
SOLDE	-61 885	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	30 165 707 0
Tourisme	364 172	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	1 970 642 0	0 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	27 680 349 0	0 0
TOTAUX	30 015 163	30 165 707
SOLDE	-150 544	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 846 800 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Économie ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

402 000 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 02 « Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales », titre 6, catégorie 64 ;

4 000 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 17 « Protection économique du consommateur », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 19 « Moyens de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;

31 000 € sur le programme « Tourisme », action 01 « Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire », titre 6, catégorie 64 ;

375 800 € sur le programme « Tourisme », action 02 « Économie du tourisme et développement de l'activité touristique », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Tourisme », action 03 « Politiques favorisant l'accès aux vacances », titre 6, catégorie 64 ;

30 000 € sur le programme « Statistiques et études économiques », action 01 « Infrastructure statistique », titre 6, catégorie 64.

2) un transfert de 30 000 000 € de crédits hors titre 2 (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) du programme « Développement des entreprises et de l'emploi » vers les programmes « Stratégie économique et fiscale » (28 000 000 €) et « Statistiques et études économiques » (2 000 000 €) visant à rétablir la répartition entre programmes des crédits de la mission antérieure à l'adoption par votre assemblée des amendements n° II-136 et II-32 dans le cadre de la première délibération de la seconde partie du présent projet de loi de finances.

3) une minoration des crédits de 908 685 € en autorisations d'engagement et 997 344 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 516 590 € en autorisations d'engagement et – 573 707 € en crédits de paiement sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi » ;

- 42 397 € en autorisations d'engagement et – 44 628 € en crédits de paiement sur le programme « Tourisme » ;

- 57 015 € en autorisations d'engagement et – 59 338 € en crédits de paiement sur le programme « Statistiques et études économiques » ;

- 292 683 € en autorisations d'engagement et – 319 651 € en crédits de paiement sur le programme « Stratégie économique et fiscale ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 26

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Enseignement scolaire"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	127 759 0	0 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	84 095 0
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 333 384 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	145 701 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	836 0	0 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	0 0	376 120 0
TOTAUX	128 595	1 939 300
SOLDE	-1 810 705	

--	--

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	124 098 0	0 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	95 392 0
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 438 676 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	201 281 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	21 172 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	0 0	406 572 0
TOTAUX	124 098	2 163 093
SOLDE	-2 038 995	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 725 400 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Enseignement scolaire ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

112 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 01 « Enseignement pré-élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;

20 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 02 « Enseignement élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;

35 500 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 01 « Enseignement en collège », titre 6, catégorie 64 ;

34 500 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 06 « Besoins éducatifs particuliers », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 09 « Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience », titre 6, catégorie 64 ;

250 400 € sur le programme « Vie de l'élève », action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité », titre 6, catégorie 64 ;

176 500 € sur le programme « Vie de l'élève », action 04 « Action sociale », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 02 « Enseignement élémentaire », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 03 « Enseignement en collège », titre 6, catégorie 64 ;

449 500 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 09 « Fonctionnement des établissements », titre 6, catégorie 64 ;

275 500 € sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 01 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives », titre 6, catégorie 64 ;

350 000 € sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action 08 « Logistique, système d'information, immobilier », titre 6, catégorie 64 ;

9 500 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 03 « Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 3 536 105 € en autorisations d'engagement et 3 764 395 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 39 741 € en autorisations d'engagement et – 43 402 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- 122 595 € en autorisations d'engagement et – 133 892 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;

- 1 760 284 € en autorisations d'engagement et – 1 865 576 € en crédits de paiement sur le programme « Vie de l'élève » ;

- 603 201 € en autorisations d'engagement et – 658 781 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;

- 624 664 € en autorisations d'engagement et – 646 672 € en crédits de paiement sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

- 385 620 € en autorisations d'engagement et – 416 072 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement technique agricole ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 25

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 191 082 0
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État <i>Dont titre 2</i>	0 0	159 295 0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière <i>Dont titre 2</i>	0 0	395 345 0
Facilitation et sécurisation des échanges <i>Dont titre 2</i>	0 0	411 440 0
Entretien des bâtiments de l'État	0	173 660
Fonction publique <i>Dont titre 2</i>	0 0	178 497 0
	0	2 509 319

TOTAUX	
SOLDE	-2 509 319

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 289 155 0
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État <i>Dont titre 2</i>	0 0	221 184 0
Conduite et pilotage des politiques économique et financière <i>Dont titre 2</i>	0 0	417 791 0
Facilitation et sécurisation des échanges <i>Dont titre 2</i>	0 0	450 918 0
Entretien des bâtiments de l'État	0	189 937
Fonction publique <i>Dont titre 2</i>	0 0	194 627 0
TOTAUX	0	2 763 612
SOLDE	-2 763 612	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 10 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », action 02« Expertise, audit, évaluation et contrôle », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 2 519 319 € en autorisations d'engagement et 2 773 612 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 191 082 € en autorisations d'engagement et – 1 289 155 € en crédits de paiement sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 159 295 € en autorisations d'engagement et – 221 184 € en crédits de paiement sur le programme « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État » ;
- 405 345 € en autorisations d'engagement et – 427 791 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- 411 440 € en autorisations d'engagement et – 450 918 € en crédits de paiement sur le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- 173 660 € en autorisations d'engagement et – 189 937 € en crédits de paiement sur le programme « Entretien des bâtiments de l'État » ;
- 178 497 € en autorisations d'engagement et – 194 627 € en crédits de paiement sur le programme « Fonction publique ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 24

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Immigration, asile et intégration"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	37 356
TOTAUX	0	37 356
SOLDE	-37 356	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	42 779
TOTAUX	0	42 779
SOLDE	-42 779	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 21 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 000 € sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 11 « Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique », titre 6, catégorie 64 ;

20 500 € sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 58 856 € en autorisations d'engagement et 64 279 € en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française », destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 28

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Justice"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 694 042 0
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	10 968 338 9 605 070	0 0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 0	266 283 0
Accès au droit et à la justice	20 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>Dont titre 2</i>	0 0	59 500 0
TOTAUX	10 988 338	2 019 825
SOLDE	8 968 513	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	815 282 0
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	11 263 342 9 605 070	0 0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 0	290 819 0
Accès au droit et à la justice	20 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>Dont titre 2</i>	0 0	87 384 0
TOTAUX	11 283 342	1 193 485
SOLDE	10 089 857	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 81 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 500 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 02 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice », titre 6, catégorie 64 ;

20 000 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 03 « Aide aux victimes », titre 6, catégorie 64 ;

60 000 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice », action 03 « Évaluation, contrôle, études et recherche », titre 6, catégorie 64.

2) une majoration de 12 154 145 €, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, des crédits du programme « Administration pénitentiaire » (dont 9 605 070 € de crédits de titre 2) visant à financer la prise en charge progressive par l'administration pénitentiaire, sur une durée de trois ans, de la mission de transfèrement judiciaire des détenus jusqu'ici assurée par les forces de police et de gendarmerie.

Cette nouvelle répartition des compétences offrira des gains de productivité grâce à une meilleure organisation du service pénitentiaire, désormais chargé d'assurer la continuité de la garde des détenus.

En coordination avec le présent amendement, et par amendements distincts présentés dans le cadre de la présente délibération :

- les crédits de la mission « Sécurité » sont minorés à due concurrence ;

- les plafonds d'emplois du ministère de la justice et des libertés et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales inscrits à l'article 52 du projet de loi de finances pour 2011 sont respectivement majorés et minorés de 200 ETPT.

3) une minoration des crédits de 3 267 132 € en autorisations d'engagement et 2 145 788 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 694 042 € en autorisations d'engagement et – 815 282 € en crédits de paiement sur le programme « Justice judiciaire » ;

- 1 187 307 € en autorisations d'engagement et – 892 303 € en crédits de paiement sur le programme « Administration pénitentiaire » ;

- 266 283 € en autorisations d'engagement et – 290 819 € en crédits de paiement sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;

- 119 500 € en autorisations d'engagement et – 147 384 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 18

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Médias, livre et industries culturelles"**

I. – Supprimer le programme « Presse, livre et industries culturelles ».

II. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse, livre et industries culturelles	0	25 000 000
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	0	399 082
Action audiovisuelle extérieure	0	166 914
Presse	0	551 949
Livre et lecture	0	0
Industries culturelles	25 000 000	0
TOTAUX	25 000 000	26 117 945
SOLDE	-1 117 945	

III. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse, livre et industries culturelles	0	25 000 000
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	0	440 001
Action audiovisuelle extérieure	0	182 293
Presse	0	606 815
Livre et lecture	0	0
Industries culturelles	25 000 000	0
TOTAUX	25 000 000	26 229 109
SOLDE	-1 229 109	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) la coordination entre l'amendement gouvernemental n° II-333 visant à transférer, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », 25 millions d'euros, au titre de la création de la « Carte musique » et l'amendement n° II-352 visant à modifier la maquette budgétaire de cette mission. L'adoption successive et sans coordination de ces deux amendements, en première délibération, a conduit en effet à recréer un programme « Presse, livre et industries culturelles » doté de 25 millions d'euros. Il est donc proposé de tirer les conséquences de l'amendement n° II-352 en supprimant à nouveau le programme « Presse, livre et industries culturelles » et en réimputant les crédits destinés au financement de la « Carte musique » sur le nouveau programme « Industries culturelles ».

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 55 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

10 000 € sur le programme « Presse » créé par l'amendement n° II-352 adopté lors de la 1ère délibération de la seconde partie du présent projet de loi de finances, action « Aides à la presse », titre 6, catégorie 64 ;

45 000 € sur le programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », action 03 « Soutien à l'expression radiophonique locale », titre 6, catégorie 64.

3) une minoration des crédits de 1 172 945 € en autorisations d'engagement et 1 284 109 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 444 082 € en autorisations d'engagement et – 485 001 € en crédits de paiement sur le programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » ;

- 166 914 € en autorisations d'engagement et – 182 293 € en crédits de paiement sur le programme « Action audiovisuelle extérieure » ;

- 561 949 € en autorisations d'engagement et – 616 815 € en crédits de paiement sur le programme « Presse ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 19

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Outre-mer"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 002 564
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	238 391
TOTAUX	0	1 240 955
SOLDE	-1 240 955	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 077 100
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	158 498
TOTAUX	0	1 235 598
SOLDE	-1 235 598	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 411 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Outre-mer ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

5 000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 02 « Aménagement du territoire », titre 6, catégorie 64 ;

106 000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports », titre 6, catégorie 64 ;

300 000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 06 « Collectivités territoriales », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 1 651 955 € en autorisations d'engagement et 1 646 598 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 002 564 € en autorisations d'engagement et – 1 077 100 € en crédits de paiement sur le programme « Emploi outre-mer » ;

- 649 391 € en autorisations d'engagement et – 569 498 € en crédits de paiement sur le programme « Conditions de vie outre-mer ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 20

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Politique des territoires"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	49 943
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	38 506
TOTAUX	0	88 449
SOLDE	-88 449	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>Dont titre 2</i>	0 0	58 166 0
Interventions territoriales de l'État	0	30 782
TOTAUX	0	88 948
SOLDE	-88 948	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 191 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

130 000 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

61 000 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires ».

2) une minoration des crédits de 279 449 € en autorisations d'engagement et 279 948 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 240 943 € en autorisations d'engagement et – 249 166 € en crédits de paiement sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

- 38 506 € en autorisations d'engagement et – 30 782 € en crédits de paiement sur le programme « Interventions territoriales de l'État ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 29

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Recherche et enseignement supérieur"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	4 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	1 438 943
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	4 134 706
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	1 005 475
Recherche spatiale	0	1 125 148
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	0	941 654
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	747 867
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	158 985
Recherche culturelle et culture scientifique	0	98 389

Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	0 0	96 181 0
TOTAUX	4 000	9 747 348
SOLDE	-9 743 348	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	4 000 0	0 0
Vie étudiante	0	1 595 953
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	4 516 607
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	1 098 121
Recherche spatiale	0	1 228 821
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	0	1 062 994
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>Dont titre 2</i>	0 0	811 770 0
Recherche duale (civile et militaire)	0	173 634
Recherche culturelle et culture scientifique	0	107 190
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	0 0	107 268 0
TOTAUX	4 000	10 702 358
SOLDE	-10 698 358	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 306 000 € (en

autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

2 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 05 « Bibliothèques et documentation », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 12 « Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale », titre 6, catégorie 64 ;

188 000 € sur le programme « Vie étudiante », action 01 « Aides directes », titre 6, catégorie 64 ;

54 000 € sur le programme « Vie étudiante », action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 02 « Agence nationale de la recherche », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 08 « Recherches scientifiques et technologiques en physique nucléaire et des hautes énergies », titre 6, catégorie 64 ;

50 000 € sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », action 01 « Organismes de formation supérieure et de recherche », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 10 049 348 € en autorisations d'engagement et 11 004 358 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 1 680 943 € en autorisations d'engagement et – 1 837 953 € en crédits de paiement sur le programme « Vie étudiante » ;

- 4 144 706 € en autorisations d'engagement et – 4 526 607 € en crédits de paiement sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

- 1 005 475 € en autorisations d'engagement et – 1 098 121 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » ;

- 1 125 148 € en autorisations d'engagement et – 1 228 821 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche spatiale » ;

- 941 654 € en autorisations d'engagement et – 1 062 994 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » ;

- 797 867 € en autorisations d'engagement et – 861 770 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » ;

- 158 985 € en autorisations d'engagement et – 173 634 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche duale (civile et militaire) » ;

- 98 389 € en autorisations d'engagement et – 107 190 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;

- 96 181 € en autorisations d'engagement et – 107 268 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 16

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Santé"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	195 771	0
Protection maladie	9 500	0
TOTAUX	205 271	0
SOLDE	205 271	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	152 360	0
Protection maladie	9 500	0
TOTAUX	161 860	0
SOLDE	161 860	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 676 400 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

147 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 11 « Pilotage de la politique de santé publique », titre 6, catégorie 64 ;

87 500 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 12 « Accès à la santé et éducation à la santé », titre 6, catégorie 64 ;

48 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 13 « Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins », titre 6, catégorie 64 ;

295 900 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades », titre 6, catégorie 64 ;

48 500 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 17 « Qualité, sécurité et gestion des produits de santé et du corps humain », titre 6, catégorie 64 ;

40 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 19 « Modernisation de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 ;

9 500 € sur le programme « Protection maladie », action 03 « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 471 129 € en autorisations d'engagement et 514 540 € en crédits de paiement sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 30

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	0	557 836
Actions en faveur des familles vulnérables	389 665	0
Handicap et dépendance	1 162 300	0
Égalité entre les hommes et les femmes	22 448	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative <i>Dont titre 2</i>	0 0	532 876 0
TOTAUX	1 574 413	1 090 712
SOLDE	483 701	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	0	610 296
Actions en faveur des familles vulnérables	372 413	0
Handicap et dépendance	1 162 300	0
Égalité entre les hommes et les femmes	21 061	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	586 145
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1 555 774	1 196 441
SOLDE	359 333	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 860 090 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 000 € sur le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », action 01 « Revenu de solidarité active », titre 6, catégorie 64 ;

10 500 € sur le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales », action 02 « Expérimentation sociale et autres expériences en matière sociale et d'économie sociale », titre 6, catégorie 64 ;

279 900 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 01 « Accompagnement des familles dans leur rôle de parents », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 02 « Soutien en faveur des familles monoparentales », titre 6, catégorie 64 ;

295 000 € sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables », action 03 « Protection des enfants et des familles », titre 6, catégorie 64 ;

732 400 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 01 « Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées », titre 6, catégorie 64 ;

4 000 € sur le programme « Handicap et dépendance » action 02 « Incitation à l'activité professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;

15 000 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 04 « Compensation des conséquences du handicap », titre 6, catégorie 64 ;

410 900 € sur le programme « Handicap et dépendance », action 05 « Personnes âgées », titre 6, catégorie 64 ;

20 500 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 01 « Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 02 « Égalité professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;

11 000 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 03 « Égalité en droit et en dignité », titre 6, catégorie 64 ;

4 000 € sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes », action 05 « Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes », titre 6, catégorie 64 ;

71 890 € sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », action 06 « Soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 1 376 389 € en autorisations d'engagement et 1 500 757 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 569 336 € en autorisations d'engagement et – 621 796 € en crédits de paiement sur le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;

- 187 235 € en autorisations d'engagement et – 204 487 € en crédits de paiement sur le programme « Actions en faveur des familles vulnérables » ;

- 15 052 € en autorisations d'engagement et – 16 439 € en crédits de paiement sur le programme « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

- 604 766 € en autorisations d'engagement et – 658 035 € en crédits de paiement sur le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 33

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Sécurité"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 891 272 3 205 300
Gendarmerie nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	8 998 509 6 399 770
TOTAUX	0	13 889 781
SOLDE	-13 889 781	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	4 919 345
<i>Dont titre 2</i>	0	3 205 300
Gendarmerie nationale	0	9 135 081
<i>Dont titre 2</i>	0	6 399 770
TOTAUX	0	14 054 426
SOLDE	-14 054 426	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 38 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Sécurité ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

23 000 € sur le programme « Police nationale », action 02 « Sécurité et paix publiques », titre 6, catégorie 64 ;

8 000 € sur le programme « Police nationale », action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique », titre 6, catégorie 64 ;

7 000 € sur le programme « Gendarmerie nationale », action 02 « Sécurité routière », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration de 12 154 145 €, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, des crédits de la mission, répartie entre une minoration de 4 097 476 € des crédits du programme « Police nationale » (dont 3 205 300 € de crédits de titre 2) et une minoration de 8 056 669 € des crédits du programme « Gendarmerie nationale » (dont 6 399 770 € de crédits de titre 2), visant à tirer les conséquences de la prise en charge progressive par l'administration pénitentiaire, sur une durée de trois ans, de la mission de transfèrement judiciaire des détenus jusqu'ici assurée par les forces de police et de gendarmerie.

Cette nouvelle répartition des compétences offrira des gains de productivité grâce à une meilleure organisation du service pénitentiaire, désormais chargé d'assurer la continuité de la garde des détenus, et un recentrage des forces de sécurité sur leur cœur de métier.

En coordination avec le présent amendement, et par amendements distincts présentés dans le cadre de la présente délibération :

- les crédits de la mission « Justice » sont majorés à due concurrence ;

- les plafonds d'emplois du ministère de la justice et des libertés et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales inscrits à l'article 52 du projet de loi de finances pour 2011 sont respectivement majorés et minorés de 200 ETPT.

3) une minoration des crédits de 1 773 636 € en autorisations d'engagement et 1 938 281 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 824 796 € en autorisations d'engagement et – 852 869 € en crédits de paiement sur le programme « Police nationale » ;

- 948 840 € en autorisations d'engagement et – 1 085 412 € en crédits de paiement sur le programme « Gendarmerie nationale ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 32

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Sécurité civile"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels	0	83 705
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Coordination des moyens de secours	68 547	0
TOTAUX	68 547	83 705
SOLDE	-15 158	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels	0	96 037
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Coordination des moyens de secours	80 234	0
TOTAUX	80 234	96 037
SOLDE	-15 803	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 230 200 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Sécurité civile ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

195 200 € sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64 ;

35 000 € sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 03 « Soutien à la politique de sécurité civile », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 245 358 € en autorisations d'engagement et 246 003 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 83 705 € en autorisations d'engagement et – 96 037 € en crédits de paiement sur le programme « Intervention des services opérationnels » ;

- 161 653 € en autorisations d'engagement et – 149 966 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination des moyens de secours » ;

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Sport, jeunesse et vie associative"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	7 628 265	0
Jeunesse et vie associative	1 018 572	0
TOTAUX	8 646 837	0
SOLDE	8 646 837	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	7 603 450	0
Jeunesse et vie associative	1 002 768	0
TOTAUX	8 606 218	0
SOLDE	8 606 218	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 7 977 445 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

6 786 345 € sur le programme « Sport », action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Sport », action 02 « Développement du sport de haut niveau », titre 6, catégorie 64 ;

668 500 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 01 « Développement de la vie associative », titre 6, catégorie 64 ;

507 600 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire », titre 6, catégorie 64 ;

14 000 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 04 « Actions particulières en direction de la jeunesse », titre 6, catégorie 64.

2) une majoration de crédits de 1 000 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Sport », action 02 « Développement du sport de haut niveau », titre 6, catégorie 64.

3) une minoration des crédits de 330 608 € en autorisations d'engagement et 371 227 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 159 080 € en autorisations d'engagement et – 183 895 € en crédits de paiement sur le programme « Sport » ;

- 171 528 € en autorisations d'engagement et – 187 332 € en crédits de paiement sur le programme « Jeunesse et vie associative ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 34

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Travail et emploi"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	5 128 496
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	106 662 303	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	104 507
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	210 814
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	106 662 303	5 443 817
SOLDE	101 218 486	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	5 052 334
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	106 289 713	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	67 912
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>Dont titre 2</i>	0 0	134 192 0
TOTAUX	106 289 713	5 254 438
SOLDE	101 035 275	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 622 900 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

10 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 01 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

200 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

409 900 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », titre 6, catégorie 64.

2) une majoration de 110 000 000 € des crédits du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » tirant les conséquences de la suppression,

par l'amendement n° II-202 adopté en 1ère délibération, de l'article 88 du projet de loi de finances pour 2011 ;

3) une minoration des crédits de 9 404 414 € en autorisations d'engagement et 9 587 625 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 5 538 396 € en autorisations d'engagement et – 5462 234 € en crédits de paiement sur le programme « Accès et retour à l'emploi » ;

- 3 550 697 € en autorisations d'engagement et – 3923 287 € en crédits de paiement sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- 104 507 € en autorisations d'engagement et – 67 912 € en crédits de paiement sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

- 210 814 € en autorisations d'engagement et – 134 192 € en crédits de paiement sur le programme « Conception, gestion et évaluation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 17

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Ville et logement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 796 500	0
Aide à l'accès au logement	35 000	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	427 746
Politique de la ville	54 413	0
TOTAUX	1 885 913	427 746
SOLDE	1 458 167	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 796 500	0
Aide à l'accès au logement	35 000	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	434 018
Politique de la ville	8 319	0
TOTAUX	1 839 819	434 018
SOLDE	1 405 801	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 2 408 400 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Ville et logement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 651 500 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 11 « Prévention de l'exclusion », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », titre 6, catégorie 64 ;

143 000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 13 « Aide alimentaire », titre 6, catégorie 64 ;

7 000 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 01 « Aides personnelles », titre 6, catégorie 64 ;

28 000 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », titre 6, catégorie 64 ;

23 200 € sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », action 01 « Construction locative et amélioration du parc », titre 6, catégorie 64 ;

419 700 € sur le programme « Politique de la ville », action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville », titre 6, catégorie 64 ;

59 500 € sur le programme « Politique de la ville » action 02 « Revitalisation économique et emploi », titre 6, catégorie 64 ;

1 500 € sur le programme « Politique de la ville », action 03 « Stratégie, ressources et évaluation », titre 6, catégorie 64 ;

73 000 € sur le programme « Politique de la ville » action 04 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 950 233 € en autorisations d'engagement et 1 002 599 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 450 946 € en autorisations d'engagement et – 457 218 € en crédits de paiement sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;

- 499 287 € en autorisations d'engagement et – 545 381 € en crédits de paiement sur le programme « Politique de la ville ».